

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une dixième séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mme GRELLIER Charlène pour les 4 premiers points.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BAFFREAU Sabrina (pouvoir à Mme PHELIPEAU Brigitte) – M. de PONSAY Laurent (pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Mickaël BONNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire accueille les conseillers.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 1 rapport complété et 1 supplémentaire :

- 1° - Acquisition immeuble 38, rue La Fontaine (complété par le numéro de section et la superficie)*
- 2° - Demande de subvention Festival « Les Noctilunes ».*

Monsieur le Maire informe qu'il ne prendra pas de questions ou informations diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016.

Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

**N° 147/2016 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2016 :

| N° | Date | Titre de décision | Objet | Montant |
|-----|------------|--|--|-----------------------|
| 96 | 24/11/2016 | Regie Espace Jeunesse | Modification de l'arrêté de régie de recettes de l'Espace Jeunesse : ajout du paiement des activités par chèques vacances. | |
| 97 | 16/11/2016 | Contrat de maintenance | Contrat entre la commune et l'entreprise Sfere Bureautique pour la maintenance du photocopieur pôle Compta/devp Communal. | 352,5€ HT / trimestre |
| 98 | 24/11/16 | Convention d'effacement de réseau | Convention entre la commune et Orange pour l'effacement des réseaux rue des Rouliers. | 4 868,27 € |
| 99 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et l'association Koman Y Lé Productions | Contrat entre la ville de Chantonay et l'association Koman Y lé Production, spectacle de Sébastien Bertrand, le vendredi 18 novembre pour un montant de 1912,50 € | 1 912,50 € |
| 100 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et Max Production | Contrat entre la ville de Chantonay et Max Productions, pour le spectacle La Croisade du Bonheur de Sandrine Bourreau, le vendredi 18 novembre, pour un montant de 1793,50 € | 1 793,50 € |
| 101 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et la compagnie Quelqu'uns | Contrat entre la ville de Chantonay et la Compagnie Quelqu'uns, pour le spectacle Peut être un rat, peut être une rose, le samedi 19 novembre, pour un montant de 1 723,90 €. | 1 723,90 € |
| 102 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et l'association c'est à dire | Contrat entre la ville de Chantonay et l'association c'est-à-dire, spectacle de Thierry Bénêteau, Passages, les 14 et 18 novembre 2016, séances scolaires pour un montant de 1 800,46 €. | 1 800,46 € |
| 103 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et l'association Les Thérèses | Contrat entre la ville de Chantonay et l'Association « Les Thérèses », pour le spectacle Qui Perd Gagne de Philippe Sizaire, le samedi 19 novembre, pour un montant de 1120 € | 1 120,00 € |
| 104 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et les Singuliers | Contrat entre la ville de Chantonay et les Singuliers, pour le spectacle de Rémy Boussengui, La Sagesse de Kofi, le samedi 19 novembre 2016, pour un montant de 1 018,29 €. | 1 018,29 € |
| 105 | 28/11/2016 | Contrat entre la Ville de Chantonay et Daniel Philippe, régisseur | Contrat entre la ville de Chantonay et M. Daniel Philippe, Régisseur général, du 17 au 20 novembre 2016, pour un montant de 800 €net. | 800,00 € |
| 106 | 28/11/2016 | Contrat entre la Ville de Chantonay et Jean-François Bodin, régisseur son | Contrat entre la ville de Chantonay et Monsieur Jean-François Bodin, régisseur son, du 17 au 20 novembre, pour une montant de 680,00 net | 680,00 € |
| 107 | 28/11/2016 | Contrat entre la Ville de Chantonay et Dimitri Baizeau | Contrat entre la ville de Chantonay et M. Dimitri Baizeau, technicien son, pour le 19 novembre, pour un montant de 150 € net. | 150,00 € |

| | | | | |
|------------|------------|--|--|----------------------------|
| 108 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et M. Mouch | Contrat entre la ville de Chantonnay et M. Mouch, conteur, pour l'apéro conte du samedi 19 novembre pour un montant de 570 €. | 570,00 € |
| 109 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la ville de chantonnay et la compagnie Sweet Tracteur | Contrat entre la ville de chantonnay et l'association Sweet Tracteur, concernant le spectacle de Jérôme Aubineau, du dimanche 20 novembre 2016 et sa prestation en tant que directeur artistique pour 896,75 € TTC et 1500 € net | 896,75 € et 1 500 € |
| 110 | 28/11/2016 | Contrat de cession entre la ville de chantonnay et la compagnie du Chat Perplexe | Contrat entre la ville de Chantonnay et la compagnie Le Chat Perplexe, concernant le spectacle de Lucie Catsu, les raisons de la colère, le dimanche 20 novembre 2016, pour un montant de 2 287,10 € | 2287,10 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2016.

N° 148/2016 – 3 – URBANISME

3.1. DOCUMENTS D'URBANISME

3.1.1. Révision du Plan Local d'Urbanisme –

Avis sur le projet et demande d'arrêt à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre d'absents | 1 |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 28 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 28 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 août 2014.

Il est rappelé au Conseil municipal, par le document annexé, les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de CHANTONNAY a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et le contenu du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est devenue compétente en matière de document d'urbanisme. Elle mène donc la procédure de révision du PLU de Chantonnay. C'est donc à la Communauté de Communes de poursuivre la procédure engagée par la Commune.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande si on est bien dans le calendrier fixé.

Monsieur BOISSEAU lui répond par l'affirmative en lui indiquant que l'enquête publique se déroulera à la fin du premier trimestre 2017 pour une adoption prévue en juin ou en septembre.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu la délibération du Conseil municipal de Chantonnay en date du 25 août 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay devient compétente en matière de document d'urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CHANTONNAY en cours de révision, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Considérant que des débats ont eu lieu le 23 novembre 2015 et le 12 septembre 2016 au sein du Conseil Municipal, et le 21 septembre 2016 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Chantonnay ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- accepte de demander au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay de bien vouloir soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de CHANTONNAY au Conseil Communautaire pour arrêt.

N° 149/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. ACQUISITIONS

4.1.1. Acquisition immeuble 38 rue La Fontaine

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre d'absents | 1 |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 28 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 28 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le logement situé au n°38 de la rue La Fontaine, à l'angle de la rue Gutenberg, est à vendre.

Son acquisition permettrait de maîtriser le foncier autour des halles et envisager le réaménagement de ce secteur à moyen ou long terme.

Ce logement est cadastré section BE n° **369** a une superficie de **40 m²**. Il comprend, sur 2 niveaux, cuisine-séjour au rez-de-chaussée et chambre, salle de bains et sanitaires à l'étage. Il est classé en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

Suite aux négociations, le prix de ce logement est fixé à 50 000 € net vendeur. Il a été estimé par France Domaine à 42 000 €. Il est en bon état et pourra être loué sans réalisation de travaux.

Les frais de division et d'actes seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 23 novembre 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section BE n° **369**, appartenant à Mr FRADIN, d'une superficie totale de **40 m²**, pour un montant de 50 000 € net vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction, sachant que les frais de division et d'actes seront à la charge de la commune.

N° 150/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.2.1. Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la piscine au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre d'absents | 1 |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 28 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 28 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée propose à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle convention qui permettrait :

- que les Jeunes Sapeurs-Pompiers rattachés au Centre de Secours de CHANTONNAY puissent disposer gratuitement à la piscine, tous les vendredis soirs, d'un créneau de 20 h 30 à 22 h.

- A cela, il est ajouté, la possibilité à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers de CHANTONNAY, détenteurs d'une carte fédérale, de fréquenter la piscine gratuitement, sur les créneaux « public » à hauteur de 10 entrées par année civile et par pompier.

En échange, les formateurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours dispenseront la formation obligatoire annuelle à l'équipe de Maîtres-Nageurs Sauveteurs chantonnaisienne « *formation à la défibrillation automatique externe* » à la piscine municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE demande confirmation du fait que le créneau du vendredi n'est pas réservé aux seuls pompiers et si cela se cumule avec les entrées gratuites.

Monsieur De SINGLY confirme que les pompiers partageront le créneau du vendredi avec d'autres associations et que cela s'ajoute à la dizaine d'entrées gratuites.

Monsieur PELTANCHE se dit étonné puisque la commission sport, le 10 novembre, avait émis un avis défavorable.

Monsieur De SINGLY explique que la commission sport s'était prononcée sans limitation de fréquentation, alors que la proposition a changé puisqu'ils ne bénéficieront que de 10 entrées gratuites par an.

Madame COUDRAY demande si les entrées gratuites sont valables uniquement le vendredi soir.

Monsieur De SINGLY répond que non, qu'elles se cumulent avec la mise à disposition d'un créneau le vendredi soir où ils pourront venir autant de fois qu'ils le souhaitent gratuitement. En échange le SDIS dispensera la formation obligatoire annuelle à l'équipe des maîtres-nageurs.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et la ville de CHANTONNAY pour mettre en place le dispositif susmentionné.

N° 151/2016 – 5 – FONCTION PUBLIQUE

5.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

5.1.1. RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement)

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Madame Charlène GRELLIER rentre dans la salle.

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 09 décembre 2002 (complétée par des délibérations postérieures).

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2017, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité/l'établissement suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

A. Les critères retenus

- Encadrement d'agents
- Responsabilité de service
- Technicité particulière
- Sujétions particulières

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément étant facultatif, la collectivité ne souhaite pas ouvrir la possibilité du versement de ce complément.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Cf. tableaux par filière et par cadre d'emplois.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 30 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | D.G.S | 42 600 € | 12 780 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | D.G.S.A | 37 800 € | 11 340 €/12 | Néant |
| Groupe 3 | Responsable Service | 30 000 € | 9 000 €/12 | Néant |
| Groupe 4 | Technicité | 24 000 € | 7 200 €/12 | Néant |

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Chef de Service ou Encadrant | 19 860 € | 7 944 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 18 200 € | 7 280 €/12 | Néant |
| Groupe 3 | Sujétions particulières | 16 645 € | 6 658 €/12 | Néant |

Catégorie C

Adjointes administratives territoriales

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|----------------------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable Service ou Encadrant | 12 600 € | 6 300 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | 12 000 € | 6 000 €/12 | Néant |

Filière technique

Catégorie A

Ingénieur

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 30 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------|--|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | | | Néant |
| Groupe 2 | Encadrement | | | Néant |
| Groupe 3 | | | | Néant |
| Groupe 4 | | | | Néant |

Catégorie B

Technicien

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------------|--|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Chef de Service ou Encadrant | | | Néant |
| Groupe 2 | Technicité particulière | | | Néant |
| Groupe 3 | Sujétions particulières | | | Néant |

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------------------|--|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de Service ou Encadrant | 12 600 € | 6 300 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 12 000 € | 6 000 €/12 | Néant |

Adjointes techniques territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------------------|--|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de Service ou Encadrant | 12 600 € | 6 300 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | 12 000 € | 6 000 €/12 | Néant |

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % | CIA – Montant maximal annuel |
|--------|---------|--|--|------------------------------|
|--------|---------|--|--|------------------------------|

| | | | | |
|----------|-------------------------------------|----------|------------|-------|
| Groupe 1 | Responsable de Service ou Encadrant | 19 860 € | 7 944 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 18 200 € | 7 280 €/12 | |
| Groupe 3 | | 16 645 € | | |

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de Service ou Encadrant | 12 600 € | 6 300 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | 12 000 € | 6 000 €/12 | Néant |

Filière sociale

Catégorie B

Educateur de Jeunes Enfants

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------------------|---|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de Service ou Encadrant | | | Néant |
| Groupe 2 | | | | |
| | | | | |

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Technicité particulière | 12 600 € | 6 300 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | 12 000 € | 6 000 €/12 | Néant |

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | | 12 600 € | | |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | 12 000 € | 6 000 €/12 | Néant |

Filière Médico-Sociale

Catégorie A

Puéricultrice cadre de santé

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 30 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------|---|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | | | Néant |
| Groupe 2 | | | | Néant |
| Groupe 3 | | | | Néant |
| Groupe 4 | | | | Néant |

Catégorie C

Auxiliaire de Puériculture

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|----------------------------------|---|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable Service ou Encadrant | | | Néant |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | | | Néant |

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------------|---|--|------------------------------|
| Groupe 1 | Chef de Service ou Encadrant | 19 860 € | 7 944 €/12 | Néant |
| Groupe 2 | Technicité particulière | 18 200 € | 7 280 €/12 | Néant |
| Groupe 3 | | 16 645 € | | |

Filière culturelle

Catégorie A

Professeur d'enseignement artistique

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE - Montant maximal mensuel 30 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------|---|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | | | Néant |
| Groupe 2 | | | | Néant |
| Groupe 3 | | | | Néant |
| Groupe 4 | | | | Néant |

Catégorie B

Assistant d'enseignement artistique

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------|--|---|------------------------------|
| Groupe 1 | | | | Néant |
| Groupe 2 | Technicité particulière | | | |
| Groupe 3 | | | | |

Assistant de Conservation patrimoine et bibliothèque

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 40 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|------------------------|--|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de service | | | Néant |
| Groupe 2 | | | | |
| Groupe 3 | | | | |

Catégorie C

Adjoint du Patrimoine

| Groupe | Emplois | <i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i> | IFSE - Montant maximal mensuel 50 % du montant maximum annuel/12 | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|-------------------------|--|---|------------------------------|
| Groupe 1 | Technicité particulière | | | Néant |
| Groupe 2 | Sujétions particulières | | | Néant |

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.
Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

La délibération n°957/2006 en date du 16 octobre 2006 modulant le régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme demeure applicable au RIFSEEP.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise que le même dossier est passé en Conseil Communautaire.

Monsieur PELTANCHE qu'il est difficile de se prononcer parce qu'il n'a pas connaissance du régime indemnitaire précédent.

Madame COUDRAY demande si les pourcentages sont fixés par la loi.

Monsieur le Maire répond que le montant maximum est fixé par décret, et qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer un montant maximum ne dépassant pas ce plafond pour chaque grade.

Monsieur SIRET rajoute que le Comité Technique a émis un avis.

Madame COUDRAY demande comment les pourcentages ont été fixés.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont été fixés en prenant en compte ce qui existe.

Madame COUDRAY demande confirmation que la mise en place de ce nouveau système n'entraînera pas de perte pour les agents.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas y avoir de perte puisque la loi offre une garantie individuelle aux agents.

Monsieur GAIGNEUX demande quel a été l'avis du Comité Technique.

Monsieur SIRET lui répond qu'il a été positif à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce nouveau régime n'a aucune incidence financière. Cependant, la transposition « prime-point » souhaitée par l'Etat et qui se met en œuvre depuis janvier 2016 comporte des incidences puisqu'une partie des primes sont transformées en point d'indice avec des charges sociales différentes.

Monsieur DELAYE indique qu'il regrette qu'un des objectifs de cette réforme qui était de pouvoir établir une reconnaissance au mérite ne sera pas effectif. C'est de la poudre aux yeux parce qu'en réalité il n'y aura pas de différence entre les agents méritants et les autres.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 Novembre 2016,

A ce jour, la mise en place du RIFSEEP est conditionnée à la parution d'arrêtés ministériels fixant la liste des corps d'emplois qui peuvent en bénéficier. Si ces arrêtés ne sont pas publiés au jour du vote de la présente délibération, il est nécessaire d'ajouter le paragraphe ci-dessous :

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la proposition du *Maire* relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2) valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4) valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le *Maire* ;
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **maintient, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu** et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6) autorise le *Maire* à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

N° 152/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.1. DECISIONS BUDGETAIRES

6.1.1. Budget principal 2016 – Décision modificative de crédits n° 3

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Suite aux dernières réunions de la commission Voirie, Bâtiments et Energies Renouvelables, et en cette fin d'année budgétaire, il convient de réajuster les crédits d'investissement entre les opérations Bâtiments et Voirie. Nous procéderons donc au transfert de 190 000 € de l'opération Bâtiment vers l'opération Voirie.

RECAPITULATIF

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

Dépenses

Opération 294 (Bâtiment)

Art. 2138/F° 0 = - 190 000 € *

(Autres constructions)

* p.m . B.P. = 970 000 €

D.M. n° 2 = + 43 140 €

D.M. n° 3 = - 190 000 €

Disponibles = 823 140 €

Opération 295 (Voirie)

Art. 2151/F° 8 = + 190 000 € **

(Réseaux de voirie)

** p.m . B.P. = 1 688 000 €

D.M. n° 2 = - 40 000 €

D.M. n° 3 = + 190 000 €

Disponibles = 1 838 000 €

TOTAL = 0 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la Décision Modificative de crédits n° 3 du Budget Principal 2016 comme explicité ci-avant.

N° 153/2016 - 6 – FINANCES LOCALES

6.2. DIVERS

6.2.1. Tarifs 2017 de l'Accueil de Loisirs

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 16 novembre 2016, les tarifs 2017 ont été étudiés. Les membres de la commission proposent de suivre et d'appliquer la réglementation des aides financières de la CAF.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs enfants de Chantonay QF< 900 (mercredis, petites vacances et été : journée sur place à l'ALSH) sont les tarifs à suivre de la CAF.

Concernant les autres tarifs (activités extérieures, accueil périscolaire, enfants Chantonay QF>900 et tous les enfants hors communes) une augmentation d'environ 2 % a été appliquée.

Les tarifs pour les séjours (mini-camps) en 2017 seront proposés en début d'année 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse pour les tarifs 2017 de l'Accueil de Loisirs.

N° 154/2016 - 6 – FINANCES LOCALES

6.2. DIVERS

6.2.2. Tarifs 2017 de l'Espace Jeunesse

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Les membres de la commission proposent de continuer la réglementation des aides financières de la CAF.

Suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 16 Novembre 2016, les tarifs 2017 ont été proposés avec une augmentation d'environ 2 %.

Les tarifs pour les séjours (mini-camps) en 2017 seront proposés en début d'année 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse pour les tarifs 2017 de l'Espace Jeunesse.

N° 155/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.2. DIVERS

6.2.3. Tarifs des salles municipales – Année 2017

(4 Vents, Espace Sully, salles annexes, salle Antonia, transport matériel)

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Après étude, la commission propose une augmentation d'environ 1% arrondie pour :

- Salle des 4 Vents,
- Espace Sully,
- Salles annexes (Saint-Philbert, Saint-Mars-des-Prés, Puybelliard, Le Charpre).

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs de la salle ANTONIA, une étude étant en cours concernant la mise en place d'un service de sécurité aux personnes.

Le tarif « mariage » sera applicable pour 2 années 2017 et 2018.

Concernant les tarifs « location de matériel », ceux-ci restent inchangés, seule la location des bancs a été rajoutée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la proposition.

N° 156/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.2. DIVERS
6.2.4. TARIFS CINÉ LUMIÈRE – ANNÉE 2017

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Après avoir rencontré le responsable de Cinéode, Mme MOINET propose à la commission de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs du CINÉLUMIÈRE dans le but de le rendre attractif et d'augmenter le nombre d'entrées.

Seul le plein tarif passerait de 6.80 € à 6.90 €.

PROPOSITION TARIFS CINÉMA 2017

| TARIFS 2016 | | TARIFS 2017 | |
|--|---|---|---------|
| PLEIN TARIF | PLEIN TARIF | 6,80 € | 6,90 € |
| TARIF REDUIT Enfants Chômeurs et RMI | TARIF REDUIT (chômeurs, familles nombreuses + 60 ans) | 5,70 € | 5,70 € |
| | TARIF REDUIT Moins de 12 ans étudiants | 5,20 € | 5,20 € |
| Nouveau | | Moins de 14 ans 4 euros | 4 € |
| | Pour tous, le mercredi | 5,00 € | 5,00 € |
| | CARTE ABONNEMENT 10 places | 52,00 € | 52,00 € |
| GROUPE | TARIF GROUPE Scolaires, centre de loisirs, groupes et tarif collectivité | 4,00 € | 4,00 € |
| Ciné jeunes | ECOLE ET CINEMA | Dispositif national | 2,50 € |
| | COLLEGE ET CINEMA | Dispositif national | 2,50 € |
| Vacances scolaires à 17 h | Mardi Cineday : 1 place achetée = 1 place gratuite | Mardi Cineday : 1 place achetée = 1 place gratuite | |

CINÉ CARTE (valable 6 mois) strictement personnelle

| | | | |
|-------------------|--------------|--------|--------------------------------------|
| ABONNEMENT | Tarif normal | 9 € | |
| | Tarif réduit | 5 € 50 | Etudiants, lycéens, 15 ans et moins) |
| | Tarif enfant | 3 € | (11 ans et moins) |

RENOUVELLEMENT

| | |
|--------------|--------|
| Tarif normal | 7 € |
| Tarif réduit | 4 € |
| Enfant | 2 € 50 |

Ces cartes donnent droit au "tarif adhérent" soit 4,70 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande pourquoi le tarif à 4 € n'est pas appliqué.

Madame MOINET explique qu'il faut comprendre cette proposition comme une possibilité offerte à l'exploitant de participer à l'opération nationale pour les moins de 14 ans et non comme une obligation.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la proposition de la commission.

N° 157/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.2. DIVERS

6.2.5. TARIFS VILLAGE VACANCES – ANNÉE 2017

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 30 mai 2016, vous avez approuvé les tarifs de location 2017 pour le Village Vacances.

Pour dynamiser les réservations, nous devons avoir la possibilité de mettre en place des tarifs promotionnels.

A ce jour, par décision du Conseil Municipal, nous avons la possibilité d'appliquer une remise de 10 %.

Afin de pouvoir ajuster au mieux ces remises mais également les « arrondir », il est nécessaire de prendre une délibération nous autorisant à faire des promotions sur les tarifs votés par le Conseil municipal jusqu'à 15 % maximum.

Monsieur SIRET explique que la gestion du Village Vacances exige une certaine souplesse et les délibérations précédentes relatives aux tarifs ne l'apportaient pas. Le fait de prévoir un maximum permet de bénéficier d'une fourchette d'adaptation pour la mise en œuvre d'une commercialisation plus efficace. Monsieur SIRET précise qu'il faut amender le projet de délibération pour enlever le minimum de remise et ne laisser que le 15 %.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte :

- de mettre en place des tarifs promotionnels et d'appliquer une remise de 15 % maximum ;

- d'ajuster ces remises et de les arrondir.

N° 158/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.3. SUBVENTIONS

6.3.1. SUBVENTION A L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE CHANTONNAY

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

L'Union des Commerçants et Artisans (UCAC) de Chantonay a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention.

Cette subvention permet de financer les animations de fin d'année mises en place par l'UCAC ainsi que l'édition d'un magazine pour la promotion du marché de Noël.

En 2015, une subvention de 2 500 € a été attribuée.

La commission économie-tourisme, lors de sa réunion du 24 novembre 2016, a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 200 € pour l'année 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET précise que la subvention est moins élevée que l'année dernière parce que le manège avait été présent 2 ou 3 jours de plus.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le versement à l'UCAC, d'une subvention de 2 200 € destinée aux animations de fin d'année.

N° 159/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.3. SUBVENTIONS

6.3.2. Demande de subvention : assainissement eaux usées collectif L'Angle

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Des études ont été confiées au cabinet SICAA de Belleville-sur-Vie pour la desserte du village de l'Angle par l'assainissement eaux usées collectif.

L'opération comprend :

- 47 branchements
- 700 m de réseaux gravitaires
- 610 m de réseaux de refoulement
- 3 postes de relèvement
- une station d'épuration type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 130 équivalent-habitants.

Le coût de l'opération est évalué à :

| | |
|--|--------------|
| - réseaux et branchements : | 176 570,00 € |
| - postes de relèvement : | 90 080,00 € |
| - station d'épuration : | 124 055,00 € |
| - maîtrise d'œuvre sur travaux 3%..... | 11 721,15 € |
| - contrôles et divers : | 7 015,00 € |
| - étude géotechnique | 2 455,00 € |
| - alimentations électricité et eau | 15 000,00 € |
| - publicité marchés publics..... | 600,00 € |
| Soit un total HT de 427 496,15 €. | |

Cette opération peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUULT précise qu'il s'agit des montants estimatifs avant passation des marchés.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'attribution de subventions.

N° 160/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.3. SUBVENTIONS

6.3.3. Subvention rénovation de façades à Puybelliard

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation des façades à Puybelliard, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 23 novembre 2016, a examiné la demande de subvention suivante de Mr VINCENDEAU :

| NOM | Adresse des travaux | Type de travaux | Coût des travaux TTC | Taux de subvention | Montant de la subvention |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------|--------------------------|
| Mr VINCENDEAU Guillaume | 2 rue des Pinsons | Ravalement de façades | 24 315,17 € | 30 % (plafond : 10 000 €) | 3 000,00 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie, **sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le versement de cette subvention, pour un montant de 3 000 €, qui sera imputé à l'article 20422 du budget 2016.

N° 161/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.3. SUBVENTIONS

6.3.4. Subventions 2016 aux associations à caractère scolaire et aux établissements d'enseignement spécialisé, technique et agricole « Familles Rurales » Les Herbiers

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 17 mars 2016, la Commission de l'Enseignement a proposé d'inscrire au budget une enveloppe globale de **18 587 €**, somme inchangée.

Lors de la commission enseignement du 15 novembre 2016, a été validée la subvention à caractère scolaire et aux établissements d'enseignement spécialisé technique et agricole concernant 16 élèves Chantonnoisais, fréquentant le Groupement de Transport Scolaire du secteur des HERBIERS.

Il convient donc d'effectuer une nouvelle répartition des subventions suivantes.

| | |
|--|--------------------|
| Crédits inscrits au budget 2016 : | 18 587,00 € |
| Total affecté précédemment, | 12 726.00 € |
| Total affecté Familles Rurales Les Herbiers | 400.00 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX indique que le rapport contient une erreur puisqu'il s'agit des crédits inscrits en 2016 et non en 2015.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve cette proposition attribuant une subvention de 400 € à Familles Rurales Les Herbiers.

N° 162/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.3. SUBVENTIONS

6.3.5. Demande de subvention Festival « Les Noctilunes »

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre d'absents | 1 |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 28 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 28 |

Madame COUDRAY Danièle sort de la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

La ville de Chantonay a accueilli pour sa 5^{ème} édition le festival de nuit pour enfants « Les Noctilunes », le vendredi 26 août 2016 dans le Parc Clemenceau.

La Commission des Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 3 novembre 2015, avait proposé de reconduire le festival de nuit pour enfants avec une subvention de 2 900 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MOINET indique que l'association n'avait pas envoyé la demande et c'est pourquoi celle-ci n'est proposée que maintenant au conseil.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la proposition de la commission en attribuant au festival «Les Noctilunes » une subvention de 2 900 €.

N° 163/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.1. ENVIRONNEMENT

7.1.1. Adhésion association AMORCE

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Madame COUDRAY Danièle rentre dans la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le montant de l'adhésion au titre de l'année 2017 serait de 308 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère à l'association AMORCE au titre de l'énergie,
- désigne Mr Christian DROUULT pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- inscrit la cotisation correspondante au budget primitif.

N° 164/2016 – 8 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

8.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

8.1.1. Constitution d'une commission du Conseil des Sages

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation | 12/12/2016 |
| Conseillers Municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre d'absents | |
| Excusé sans pouvoir | / |
| Nombre d'excusés avec pouvoir | 2 |
| Nombre d'abstentions | / |
| Nombre de vote pour | 29 |
| Nombre de vote contre | / |
| Nombre de blanc | / |

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de nul | / |
| Nombre de votes exprimés | 29 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LAINE**, rapporteur du projet.

Monsieur LAINE procède à la lecture de l'exposé :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission du Conseil des Sages qui aura pour mission de travailler à la mise en place d'un conseil des Sages, puis d'en assurer le bon fonctionnement.

Après avoir proposé un règlement intérieur du Conseil des Sages, les membres de cette commission siégeront donc au Conseil des Sages en tant qu'élus.

Monsieur le Maire, président de droit de cette commission, propose que celle-ci soit composée de trois autres élus dans le respect des principes posés par l'article L 2121-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'il propose en accord avec l'opposition, les membres suivants : Monsieur Vincent LAINE (majorité), Madame Charlène GRELLIER (majorité) et Monsieur Eric PELTANCHE (opposition).

Monsieur le Maire demande si tout le monde est d'accord pour que le vote ne soit pas effectué à bulletins secrets et constate que c'est le cas.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée une commission du Conseil des Sages composée outre du Maire, président de droit, de trois autres membres du Conseil municipal ;
- procède à l'élection des trois membres de la commission du Conseil des Sages :

Sont élus :

- Monsieur Vincent LAINE (majorité)
- Madame Charlène GRELLIER (majorité)
- Monsieur Eric PELTANCHE (opposition).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.